

## Rénovation des aires de jeux (5<sup>ème</sup> tranche) - Programme de travaux 2001

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La réglementation actuelle (décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996) relative à la mise en conformité de l'ensemble des aires collectives de jeux, a nécessité l'enlèvement de nombreux jeux non conformes aux normes en vigueur.

Cette obligation a concerné l'ensemble des aires de jeux publiques, telles les écoles maternelles, les promenades, les crèches.

Le remplacement a été évalué à 11,5 MF (1 753 163,70 €) pour lequel un programme prévisionnel pluriannuel de renouvellement a été établi.

La Ville de Besançon, soucieuse de pouvoir dans les meilleurs délais reconstituer le parc de jeux mis à disposition des enfants, a décidé depuis 1997 de réaliser quatre tranches successives de renouvellement, en inscrivant les sommes de 1,5 million de francs au budget supplémentaire de 1997, 2 millions de francs au budget 1998, 2 millions de francs au budget 1999, et 1,5 million de francs au budget 2000.

Afin de réaliser en 2001 une cinquième tranche, une somme de 1,1 million de francs (167 693,91 €) est inscrite au titre du budget primitif 2001 selon la répartition suivante :

- 500 KF (76 224,51 €) affectés au titre des écoles maternelles (90.211.2312.96013. 34000)
- 500 KF (76 224,51 €) affectés au titre des espaces verts publics (90.823.2312. 96013.34000)
- 100 KF (15 244,90 €) affectés au titre des crèches (90.64.2312.96013.34000).

Le programme 2001 proposé est le suivant :

<b>Au titre des écoles maternelles</b>	<b>500 KF</b>
	<b>76 224,51 €</b>
- Maternelle Paul Bert	130 KF 19 818,37 €
- Maternelle Champagne Reims	100 KF 15 244,90 €
- Maternelle Champrond	130 KF 19 818,37 €
- Maternelle Fontaine Argent	80 KF 12 195,92 €
- Maternelle Jean Jaurès	60 KF 9 146,94 €
<b>Au titre des Espaces Verts</b>	<b>500 KF</b>
	<b>76 224,51 €</b>
- Square du Barlot	250 KF 38 112,25 €
- Clos Barbisier	250 KF 38 112,25 €

<b>Au titre des crèches</b>	<b>100 KF</b>
	<b>15 244,90 €</b>
- Crèche de Planoise-Epoisses (travaux préparatoires)	100 KF
	15 244,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 KF</b>
	<b>167 693,91 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme ci-avant proposé,

- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appels d'offres et signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2001 et suivants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 5 mars 2001.*